

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 62/2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 juin 2024**  
**Date de convocation : 12 juin 2024**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire**  
**Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO**

**Etaient présents :** M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE « FRAIS DE REPRESENTATION » A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer des indemnités pour couvrir les frais de représentation du Maire.

En effet, le développement croissant des activités et des missions liées à la fonction de Maire le conduise à se déplacer fréquemment et à représenter la commune à de très nombreuses occasions.

Cette mission de représentation dans l'intérêt de la commune entraîne des frais que cette indemnité a pour objet de couvrir.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité pour « frais de représentation » à la somme de 10 000 euros par an.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget de la commune, article 6536 « frais de représentation » du Maire.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- DECIDE

\* d'attribuer une indemnité de « frais de représentation » à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2123-9 DU CGCT, sur les ressources ordinaires de la commune. Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

\* d'engager la somme de 10 000 euros (dix mille euros) par an,

\* Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, article 6536 « frais de représentation » du Maire.

VOTE : VINGT-TROIS VOIX POUR, SIX ABSTENTIONS (Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER et Bernard DIANA)

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 63/2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 juin 2024**  
**Date de convocation : 12 juin 2024**

**SEANCE DU 19 JUI 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON-Maire**  
**Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO**

**Etaient présents :** M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Avait donné pouvoir :** Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE

**INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX (MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que même si le principe de la gratuité des fonctions électives reste posé comme une règle (article L.2123.17 du CGCT), le législateur a prévu que les élus locaux peuvent être « indemnisés » pour leurs activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Il est important de préciser que le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, en fonction de la population de la commune, mais que l'indemnité de fonction constitue, pour la commune, une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux qui servent de base au calcul des indemnités individuelles des élus de Rousset sont revalorisés en application :

\* d'une part, du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

\* d'autre part, du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française en date du 27 janvier 2017.

Enfin, le Décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123.23 du CGCT « les indemnités mensuelles maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, sont égales à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique » (soit pour information la somme de 2 260 euros au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 – IB 1027/ IM 835).

En ce qui concerne les adjoints et les conseillers municipaux, le montant maximal des indemnités mensuelles n'est pas uniforme. En effet, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT, ces indemnités doivent correspondre au niveau des responsabilités et des délégations de fonctions attribuées par le Maire.

En ce qui concerne les adjoints, l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale est fixée, conformément à l'article L.2123.24 du CGCT pour les communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit pour information la somme de 904 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

En ce qui concerne les indemnités des conseillers municipaux délégués, elles sont issues de l'article L-2123-24-1- III du Code Général des collectivités Territoriales, qui stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L-2122-18 et L-2122-20 du CGCT, peuvent, percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L-2123-24, c'est à dire, dans la limite de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose également que ces indemnités soient revalorisées de façon automatique en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la fonction publique) et cela conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose donc de fixer l'enveloppe mensuelle des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice à la somme correspondant à :

55% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique, soit 2 260 euros

+ 8x904€ (22% de l'indice mensuel brut terminal de la fonction publique), soit 7 232 euros

Soit la somme mensuelle maximale de 9 492 euros.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, indique dans le tableau ci-joint, le détail des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux) telles que précisées dans le tableau ci-annexé,
- Précise que le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires (valeur du point d'indice) et de l'indice de référence, à savoir l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VOTE : VINGT-TROIS VOIX POUR, SIX ABSTENTIONS (Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Bruno MASUT, Laurence DESCHLER et Bernard DIANA)

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Philippe PIGNON